

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 16/07/97  
N° DE DEPOT : 10644  
R.C.S. LYON : 343 488 508  
N° DE GESTION: 87 B 02855

**BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----

**MONIN ORDURES SERVICE**

264 rue Garibaldi  
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

**Deux pièces**

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE  
MODIFICATIONS NON STATUTAIRES  
Délibération/Acte**

**MOS**

Société Anonyme au capital de 26 297 300. F

Siège social : Le Madura - 264, rue garibaldi - 69488 Lyon Cedex 03

R.C.S. LYON B 343 488 508

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 5 JUIN 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil d'administration de la Société MOS s'est réuni au siège social, « Le Madura » - 264, rue Garibaldi - LYON, sur convocation adressée à ses membres.

*Etaient présents :*

MM. Thierry BOCHET	Administrateur
Alain LAMBERT	Administrateur
Gilbert MONIN	Administrateur
Patrice QUOST	Administrateur
Patrick BROUD	Administrateur

*Assistaient également à la séance :*

MM. Jacques WARAMBOURG	Directeur Général
Pierre DURVILLE	Directeur Administratif et Financier
Pierre de DIETRICH	

*Etait absent excusé :*

M. Michel BOTREL	Président Directeur Général
------------------	-----------------------------

Est nommé président de séance M. Alain LAMBERT.

---

**I- DEMISSION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Monsieur LAMBERT informe les administrateurs de MOS que Monsieur BOTREL a adressé aux membres du conseil une lettre, aux termes de laquelle il démissionne de ses fonctions de

Président et d'Administrateur de la société à compter de ce jour, compte tenu de ses nouvelles fonctions au sein du Groupe SITA.

Les membres du conseil prennent acte de cette décision et demandent à Monsieur LAMBERT de remercier en leur nom Monsieur BOTREL pour la part active qu'il a prise dans le développement de la société au cours de ces deux dernières années.

## **II- NOMINATION A TITRE PROVISOIRE D'UN ADMINISTRATEUR**

En remplacement de Monsieur BOTREL, démissionnaire, le conseil nomme à l'unanimité en qualité d'administrateur, à titre provisoire, Monsieur Pierre de DIETRICH.

Monsieur Pierre de DIETRICH accepte ces fonctions et remercie les membres du conseil. Il exercera ses fonctions d'Administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Cette nomination sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

## **III- NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL POUVOIRS**

Après en avoir délibéré, le conseil nomme en qualité de Président du conseil d'administration, Monsieur Pierre de DIETRICH pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Pierre de DIETRICH accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

## **POUVOIRS DU PRESIDENT**

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées et qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, Monsieur de DIETRICH disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Monsieur de DIETRICH aura notamment pouvoir de :

- représenter la société vis à vis des tiers et de toutes administrations,
- faire toutes acquisitions de biens meubles ou immeubles, ainsi que toutes constructions ou installations utiles à la poursuite de l'objet social,
- faire toutes ventes, tous échanges et tous apports de biens appartenant à la société, consentir sur les mêmes biens toutes hypothèques et tous privilèges, nantissements et autres garanties mobilières et immobilières,
- passer, proroger ou renouveler tous contrats de concession, d'affermage ou de régie avec toutes collectivités publiques,

- passer tous contrats ou marchés avec toutes administrations publiques, communales, départementales et de l'Etat, et en général, avec toutes personnes ou sociétés, pour toutes prestations de services entrant dans le cadre de l'objet social,
- contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, sauf par émission d'obligations et bons,
- faire ouvrir et fonctionner au nom de la société tous comptes courants, de dépôts ou d'avances auprès de l'administration des chèques postaux, de la Banque de France et de tout établissement privé ou public,
- opérer tous dépôts, retraits, transferts, aliénation de fonds, rentes, créances ou autres valeurs appartenant à la société,
- émettre, endosser, acquitter et signer, à quelque titre que ce soit, tous billets, chèques et effets de commerce,
- faire tous emplois et placements des fonds disponibles de la société,
- consentir tous prêts, crédits ou avances, avec ou sans garanties,
- souscrire, acquérir, céder et convertir toutes actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de toutes compagnies ou sociétés existantes ou à créer,
- fonder et concourir à la fondation de toutes sociétés ou associations ainsi que de tous groupements ou syndicats ; représenter par lui-même ou par tout mandataire de son choix la société dans les conseils, comités ou assemblées des sociétés, associations, groupements ou syndicats dont elle fait partie, ainsi que dans tous partages de sociétés de quelque forme que ce soit,
- acquérir, demander, céder et abandonner tous brevets et licences se rapportant à l'objet de la société,
- nommer et révoquer tous agents et employés, en fixer les salaires, appointements, gratifications et avantages annexes,
- accepter et consentir tous baux et locations ; faire toutes résiliations,
- contracter toutes assurances de quelque nature que ce soit ; payer les primes, accepter et recevoir toutes indemnisations,
- recevoir de toutes administrations publiques et de l'Etat, des départements, villes et communes et, en général, de toutes collectivités publiques ou privées et de toutes personnes, les sommes qui peuvent être dues à la société, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, en donner quittance,
- en cas de difficultés quelconques et spécialement de défaut de paiement, engager toutes poursuites, faire tous commandements et sommations,
- en cas de faillite de quelque débiteur, y produire, prendre part à toutes assemblées et délibérations de créanciers, nommer tous syndicats, faire toutes affirmations, accepter tous concordats, contrats d'union et d'attribution,
- faire toutes déclarations auprès de toutes administrations fiscales, présenter toutes demandes de dégrèvement et restitution d'impôts, contributions, taxes et droits généralement quelconques ; signer toutes requêtes et tous mémoires,
- représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant, élire domicile ; engager toutes instances et actions et y défendre devant toutes juridictions compétentes ; signer et déposer toutes requêtes et tous mémoires ; proposer et accepter

toutes transactions ou tous compromis ; se désister de toutes instances et actions ; acquiescer à tous jugements, arrêts et ordonnances ; interjeter tous pourvois et appels,

- donner toutes mainlevées d'oppositions, inscriptions hypothécaires ou nantissements, ainsi que tous désistements de privilèges et autres droits, le tout avec ou sans paiement ; consentir toutes antériorités.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, fournir toutes justifications, élire domicile, substituer et généralement, faire le nécessaire.

#### **IV- CONFIRMATION DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL - POUVOIRS**

Sur proposition du Président, le conseil d'administration décide de confirmer Monsieur Jacques WARAMBOURG dans ses fonctions de Directeur Général de la société.

Monsieur Jacques WARAMBOURG accepte cette fonction et remercie les membres du conseil d'administration de la confiance qu'ils continuent de lui témoigner.

Monsieur WARAMBOURG exercera cette fonction tant que Monsieur de DIETRICH sera Président. Si le mandat de ce dernier venait à cesser, Monsieur WARAMBOURG resterait Directeur Général jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, à moins que le conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

#### **POUVOIRS**

En accord avec son Président, le conseil d'administration décide que les pouvoirs de Monsieur Jacques WARAMBOURG, Directeur Général, seront identiques à ceux de Monsieur de DIETRICH, Président Directeur Général.

---

Pour extrait certifié conforme

Le 16 juin 1997

le Président Directeur Général

Pierre de DIETRICH



**MONIN ORDURES SERVICE**

**"M.O.S."**

Société anonyme au capital de F. 26.297.300

R.C.S. LYON B 343 488 508

---

Siège social : Le Madura - 264, rue Garibaldi - LYON

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU**

**12 MAI 1997**

**oOo**

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

MM. BOTREL Michel,	Président Directeur Général
MONIN Gilbert,	Vice-président
BOCHET Thierry,	Administrateur
LAMBERT Alain,	Administrateur
QUOST Patrice,	Administrateur

## **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Titulaire : Barbier, Frinault et Autres

Suppléant : Jean Arthuis et Associés

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 MAI 1997**

---

Présidence de M. Michel BOTREL

Président du Conseil d'Administration

oOo

### **PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**

---

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le douze mai à neuf heures, les actionnaires de la société MONIN ORDURES SERVICE "M.O.S.", société anonyme au capital de F. 26.297.300 divisé en 262.973 actions de F. 100 chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocations faites par le conseil d'administration le 28 avril 1997 à chaque actionnaire.

L'assemblée procède à la composition de son bureau. M. Michel BOTREL préside en qualité de président du conseil d'administration.

Les Etablissements G. Genêt « Ordures service », représentés par son Président M. PIN et M. LAMBERT, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

M. GEORGES assume les fonctions de secrétaire.

M. le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau. Ceux-ci, après l'avoir certifiée sincère et véritable, constatent que les actionnaires présents représentent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les avis de convocation, savoir :
  - . les copies des lettres adressées à tous les actionnaires ;
  - . la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée ;

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1996 ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes.

Puis, M. le Président déclare que la liste des actionnaires arrêtée le 16ème jour avant la réunion de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social 15 jours avant cette assemblée.

Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- a) les projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ;
- b) l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- c) le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes et le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices ;
- d) le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées ;
- e) un document mentionnant l'état civil des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ;
- f) un document mentionnant l'état civil, les références et les emplois ou fonctions des candidats au conseil d'administration et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société et de ses filiales au cours de l'exercice 1996 ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation des comptes et des conventions ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Ratification du transfert du siège social ;
- Suppression de l'allocation des jetons de présence aux administrateurs.

Puis, M. GEORGES donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration exposant l'activité de la société et de ses filiales au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, son évolution prévisible et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

M. GEORGES donne également lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966. Ces rapports resteront annexés au présent procès-verbal.

Enfin, M. le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, M. le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société et de ses filiales pendant l'exercice 1996 et après lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve tels qu'ils lui ont été présentés le bilan, le compte de résultat et l'annexe, faisant ressortir un résultat net de F. 12.076.153,55.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conclusions de ce rapport.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve, telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration dans son rapport, l'affectation et la répartition suivantes du résultat net de l'exercice :

	12.076.153,55 F
Compte tenu du report à nouveau bénéficiaire antérieur, soit	<u>4.320,77 F</u>
le bénéfice distribuable ressort à	12.080.474,32 F
que l'assemblée générale répartit comme suit :	
- Dividende de 34 F par action, soit	8.941.082,00 F
- Virement au compte "réserves facultatives"	3.100.000,00 F
- Report à nouveau de l'exercice	39.392,32 F

Le dividende net sera de 34 F. par action ouvrant droit à un avoir fiscal de 17 F. Il sera payé à compter du mardi 1er juillet 1997 à la caisse de la société.

Le montant des dividendes mis en distribution depuis la création de la société et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Montant net</b>	<b>Avoir fiscal</b>	<b>Total</b>
1993	38,50 F	19,25 F	57,75 F
1994	41,00 F	20,50 F	61,50 F
1995	27,40 F	13,70 F	41,10 F

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry BOCHET vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de trois années. Le mandat de Monsieur BOCHET prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain LAMBERT vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de trois années. Le mandat de Monsieur LAMBERT prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur pour une période de trois années Monsieur Patrick BROUD. Le mandat de Monsieur BROUD prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie le transfert du siège social du 29, rue Greuze - 69100 VILLEURBANNE au « Le Madura » - 264, rue Garibaldi - 69000 LYON à compter du 1er janvier 1997, décidé par le conseil d'administration lors de la séance du 5 décembre 1996.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne plus allouer aux administrateurs de jetons de présence, à compter du 1er janvier 1997.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications partout où besoin sera, conformément à la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Président déclare la séance levée à 09 H 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

*Pour extrait certifié conforme*



*Le secrétaire JM GEORGES*